

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 avril 2026 à 19h00

Convoqué le 10 avril 2026

Compte-rendu affiché le 17 avril 2026

Sous la présidence de M. Olivier KORNMEYER, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN – Mme Magali RIVASSEAU
Mme Cécile BAHLE – M. Guillaume BEYRLE - Mme Sarah DEMARIA -
Mme Cindy MEYER – M. Fabien OSTER - Mme Alexandra SCHNEIDER –
M. Claude SCHNEIDER- M. Geoffroy SCHUTZ

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF - PROCES VERBAL

N°2026-16

1 – Détermination du nombre d'adjoints

2 – Election des Adjoints

N° 2026-17

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants

1 - Composition de la Commission d'appel d'offres

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Valérie DE ALMEIDA (secrétaire de Mairie) comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 mars 2026

ELECTIONS DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés dans le procès-verbal.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés.....	10
e. Majorité absolue.....	6

Nombre de suffrages obtenus :

Liste de Monsieur ROTHAN Jean-Luc : 10 (dix) voix

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ROTHAN Jean-Luc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

1 ^{er} adjoint	ROTHAN Jean-Luc
2 ^{ème} adjoint	RIVASSEAU Magali

N° 2026 - 17

COMPOSITION DE LA COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (annule et remplace celle du 21 mars 2026)

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste suivante : LISTE ECKARTSWILLER

Madame Magali RIVASSEAU et Messieurs Jean Luc ROTHAN, Claude SCHNEIDER
membres titulaires

Madame Sarah DEMARIA et Messieurs Geoffroy SCHUTZ, Fabien OSTER membres
suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont déclarés élus :

Madame Magali RIVASSEAU et Messieurs Jean- Luc ROTHAN, Claude SCHNEIDER, membres
titulaires

Madame Sarah DEMARIA et Messieurs Geoffroy SCHUTZ, Fabien OSTER membres
suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le présent procès-verbal est signé par

Olivier KORNMEMYER	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	